



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 février 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges - TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine

Membres présents à la réunion : BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges -- INZIRILLO Joseph – MONTERO Antoine – MARZOUKI Mahmoud – PIEGAY Gérard – TOLAZZI André – BORNE Sandrine

La commission souhaite un prompt rétablissement à son collègue Michel Blanchard et espère le voir rapidement parmi nous.

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr. Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- **Affaire N° 089 : Fc Lyon 4 – Chassieu Décines 1 – U 15 – D 2 – Poule**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Chassieu Décines par courriel.

- **Affaire N° 090 : Bron Grand Lyon 2 – Feyzin cbe 1 – Seniors – D 1 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin cbe par courriel.

- **Affaire N° 091 : Feyzin cbe 2 – Sud Lyonnais 2013 2 – Seniors – D 3 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin par courriel.

- **Affaire N° 092 : Fc Point du Jour 2 – Pays de l'Arbresles 2 – Seniors – D 4 – Poule F**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Point du Jour par courriel.

- **Affaire N° 093 : O. St Genis Laval 2 – Ufb Belleville St Jean d'Ardieres 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Belleville St Jean d'Ardieres par courriel.

- **Affaire N° 094 : Chambost Allieres 1 – O. St Genis Laval 2 – Seniors – D 2 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Chambost Allieres par courriel.

- **Affaire N° 095 : O. St Genis Laval 2 – Fc Ste Foy les Lyon 1 – U 17 – D 3 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Ste Foy les Lyon par courriel.



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

- Affaire N° 096 : Meyzieu 1 – Venissieux Minguettes 2 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Meyzieu par courriel.

- Affaire N° 097 : Losc 2 – Francheville 1 – Seniors – D 3 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 089 : Fc Lyon 4 – Chassieu Décines 1 – U 15 – D 2 – Poule

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Chassieu Décines par courriel.

EVOCATIONS

Affaire N° 087 : Bords de Saône 3 – Lyon Cheminot Vaise 1 – Seniors – D 2 – Poule A

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 28/01/2018

Evocation confirmée par le club de Bords de Saône par courriel.

Le club de Bords de Saône porte évocation sur la participation des joueurs de l'équipe de Lyon Cheminot de Vaise :

MEKBEL Nadjim licence n° 25478634465

YACOUBI Hassad licence n° 2543176510

susceptible d'être suspendus.

La CR demande au club de Lyon Cheminot de Vaise de bien vouloir lui indiquer la façon dont les sanctions ont été purgées dès que possible, et avant le 12/02/2018.

Affaire N° 088 : O. Sathonay 1 – Fc Sud Ouest 69 2 – Seniors – D 2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 28/01/2018

Evocation confirmée par le club de O. Sathonay par courriel.

Le club de Sathonay porte évocation sur la participation du joueur PABIOU Alexis licence n° 2578611439 susceptible d'être suspendu.

La CR remercie le club de Sud Ouest 69 de lui indiquer la façon dont la sanction a été purgée dès que possible et avant le 12/02/2018.

Affaire N° 089 : Fc Lyon 4 – Chassieu-Décines - U 15 – D 2 – Poule A

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 27/01/2018

Le club de Chassieu Décines porte évocation sur la participation du joueur TONY Jordan licence n° 2547588308 susceptible d'être suspendu.

La CR du DLR demande au club de Fc Lyon de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus tôt possible et avant le 12/01/2018.

DECISIONS

Affaire N° 090 : Bron Grand Lyon 2 – Feyzin cbe 1 – Seniors – D 1 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin cbe par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Bron Grand Lyon (Seniors – R 2 – Poule C), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.



PV 374 DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

Affaire N° 091 : Feyzin cbe 2 – Sud Lyonnais 2013 2 – Seniors – D 3 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Sud Lyonnais (Seniors – R3 est – Poule F), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR/

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 092 : Fc Point du Jour 2 – Pays de l'Arbresle 2 – Seniors – D 4 – Poule F

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Point du Jour par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Pays de l'Arbresle (Seniors – D 2 – Poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 093 : O. St Genis Laval 2 – Ufb Belleville St Jean d'Ardieres 1 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Belleville St Jean d'Ardieres par courriel.

1^{ère} partie de la réserve :

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du club de O. St Genis Laval (U15 – ligue élite – Poule élite), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

2^{ème} partie de la réserve :

Réserve prise en après match car mal formulée sur la FMI voir article 10, alinéa B-3 des RS du DLR, mais bien confirmée, « Les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre de championnat et non aux deux dernières rencontres.

Le club de St Genis Laval est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 094 : Chambost Allieres 1 – O. St Genis Laval 2 – Seniors – D 2 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Chambost Allieres par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de St Genis Laval (Seniors – R2 Est – Poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 095 : O. St Genis Laval 2 – Fc Ste Foy les Lyon 1 – U 17 – D 3 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Ste Foy les Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de O. St Genis Laval (U17 – Promotion Ligue – Poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 096 : Meyzieu 1 – Vénissieux Minguettes 2 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Meyzieu par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Vénissieux Minguettes (U15 – Ligue – Poule élite), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 097 : Losc 2 – Francheville 1 – Seniors – D 3 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de Lyon Ouest (Seniors – R 3 – Poule I), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD